



Politique de Beau's pour se conformer au règlement Normes d'accessibilité intégrées, en application de la loi sur l'APHO

Date d'entrée en vigueur : décembre 2017

Déclaration d'engagement et d'intention

Brasserie Beau's All Natural est déterminée à offrir un environnement sans obstacles à ses clients et employés, aux candidats à un emploi, à ses fournisseurs et aux visiteurs qui franchissent les portes de ses établissements, consultent l'information que produit l'entreprise ou utilisent ses services. Beau's respecte et appuie les exigences prévues dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (APHO), de même que dans les normes et règlements adoptés en application de cette loi.

Brasserie Beau's All Natural comprend en outre qu'il lui incombe d'offrir à tous un environnement sûr, convenable et accueillant reflétant les principes de la dignité, de l'indépendance, de l'intégration et de l'égalité des chances. Beau's est résolue à se conformer à la loi sur l'accessibilité par le biais de ses politiques, ses procédures, les exigences applicables à son équipement, sa formation et ses pratiques exemplaires. Beau's révisera ces politiques et pratiques suivant les besoins. L'entreprise fera par ailleurs tout le nécessaire pour satisfaire rapidement et efficacement les besoins des personnes handicapées.

Beau's s'est dotée de cette politique pour se conformer aux exigences du [Règlement de l'Ontario 191/11 – Normes d'accessibilité intégrées](#) en ce qui touche les normes pour l'information et les communications, le service à la clientèle, l'emploi et la conception des espaces publics, aux termes de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#). Cette politique s'applique par ailleurs à l'offre de services et de matériel d'information et de communication aux personnes handicapées.

Pour en savoir plus ou obtenir un exemplaire dans un format accessible, veuillez communiquer avec les Ressources humaines (RH).

1. Définitions

Format accessible – S'entend notamment d'un format en gros caractères, d'un format audio ou électronique enregistré, du braille et d'autres formats que peuvent utiliser les personnes handicapées.

Adaptation – Mesure d'assistance, de soutien ou d'accompagnement individualisé mise en place pour aider une personne à faire son travail ou à utiliser nos services, sans imposer de contraintes excessives à Beau's.

Appareil ou accessoire fonctionnel – Aide technique, appareil de communication ou autre dispositif servant à maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles des personnes handicapées. Les appareils ou accessoires fonctionnels personnels sont



généralement les dispositifs que les clients apportent, par exemple un fauteuil roulant, un ambulateur ou une bouteille d'oxygène, pour les aider à entendre, voir, communiquer, se déplacer, respirer, se souvenir de choses ou lire.

Aides à la communication – S'entend notamment du sous-titrage, de la communication suppléante et alternative, du langage clair, du langage gestuel et d'autres aides qui facilitent une communication efficace.

Prêt à être converti – Format électronique ou numérique qui facilite la conversion dans un format accessible.

Handicap – Selon la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, s'entend de ce qui suit, selon le cas :

- tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- un trouble mental;
- une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Guichet – S'entend d'un terminal électronique interactif, y compris un dispositif de point de vente, destiné à l'usage public et qui permet aux utilisateurs d'avoir accès à un (1) ou plusieurs services ou produits, ou les deux.

Chien-guide – Chien d'assistance soumis à un dressage de pointe dans l'un des établissements énumérés dans le *Règlement de l'Ontario 58*, pris en application de la *Loi sur les droits des aveugles*, en vue d'assurer la mobilité, la sécurité et l'indépendance accrue des personnes aveugles.

Animal d'assistance – Un animal est un animal d'assistance pour une personne handicapée :

1. s'il est tout à fait évident que la personne l'utilise pour des raisons liées à son handicap grâce à des indicateurs visuels tels que la veste ou le harnais qu'il porte; ou
2. si la personne fournit des documents de l'un des membres suivants d'une profession de la santé réglementée confirmant qu'elle a besoin de l'animal pour des raisons liées à son handicap :
 - un membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario;
 - un membre de l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario;



- un membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario;
- un membre de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario;
- un membre de l'Ordre des optométristes de l'Ontario;
- un membre de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario;
- un membre de l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario;
- un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario;
- un membre de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario.

Chien d'assistance – Conformément au *Règlement de l'Ontario 562* adopté en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, un chien autre qu'un chien-guide pour aveugle est un chien d'assistance :

- s'il est tout à fait évident pour une personne ordinaire que l'animal sert d'animal d'assistance pour une personne qui a un handicap d'ordre médical; ou
- si la personne qui a besoin d'un chien peut fournir sur demande une lettre d'un médecin, d'une infirmière ou d'un infirmier confirmant qu'elle a besoin d'un chien d'assistance.

Personne de soutien – Relativement à une personne handicapée, une personne de soutien est une personne qui l'accompagne pour l'aider sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels, des besoins médicaux ou pour faciliter son accès à des biens ou à des services.

Gestion du rendement – Activités liées à l'évaluation et à l'amélioration du rendement d'un employé, de sa productivité et de son efficacité en vue de contribuer à son succès.

Réaffectation – S'entend du fait d'affecter un employé à un autre service ou un autre poste au sein de la même organisation au lieu de le mettre à pied, lorsque l'organisation a éliminé un poste ou un service donné.

2. Dispositions générales

Établissement d'un plan pluriannuel en matière d'accessibilité

Brasserie Beau's All Natural se donnera un plan pluriannuel en matière d'accessibilité, le mettra par écrit, l'appliquera et l'actualisera. Ce plan présentera la stratégie de Beau's pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et se conformer aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Le plan en matière d'accessibilité sera :

- publié sur le site Web de Beau's;
- révisé et mis à jour tous les cinq (5) ans;
- fourni dans un format accessible, sur demande.

Fourniture ou acquisition de biens et de services ou d'installations

Brasserie Beau's All Natural tiendra compte de caractéristiques de conception accessible et de critères et d'éléments d'accessibilité dans la fourniture ou l'acquisition



de biens, de services, d'installations ou de guichets libre-service, sauf s'il est impossible de le faire.

Formation

Brasserie Beau's All Natural offrira de la formation à ses employés et bénévoles sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) en ce qui touche les personnes handicapées. La formation sera également offerte aux personnes chargées d'élaborer les politiques de la Brasserie Beau's All Natural et à toute autre personne qui fournit des biens, des services ou des installations au nom de notre entreprise.

Cette formation sera donnée dès que possible, puis de façon courante aux nouveaux employés et au fil de la révision des politiques en matière d'accessibilité de Brasserie Beau's All Natural.

Brasserie Beau's All Natural tiendra des registres des formations données, des dates de formation et du nombre d'employés formés.

3. Norme pour le service à la clientèle

Beau's est déterminée à offrir un excellent service à tous ses clients et visiteurs, y compris aux personnes handicapées, en appliquant les principes suivants :

- Permettre aux clients et aux visiteurs ayant un handicap de faire les choses à leur façon et à leur rythme quand il s'agit d'utiliser les biens et services, pourvu que ce soit sans risque pour la sécurité.
- Recourir à des méthodes différentes, si possible, pour fournir l'accès aux mêmes services, au même endroit et de la même façon aux clients et aux visiteurs.
- Tenir compte des besoins individuels dans l'offre des biens et la prestation des services.
- Communiquer d'une façon qui tient compte du handicap du visiteur ou du client.

Utilisation d'appareils et d'accessoires fonctionnels

Les personnes handicapées peuvent utiliser leurs propres appareils ou accessoires fonctionnels, au besoin, pour accéder aux biens ou aux services de Brasserie Beau's All Natural.

Si de tels appareils ou accessoires posent un risque pour la sécurité ou si l'accessibilité est problématique, d'autres mesures raisonnables seront prises pour assurer un accès aux biens et aux services.

Chiens-guides, animaux d'assistance et chiens d'assistance

Un visiteur ou client handicapé accompagné d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un autre animal d'assistance est autorisé à accéder aux espaces publics de nos établissements, sauf si la loi l'interdit. Les politiques interdisant les animaux, s'il y a lieu, ne s'appliquent pas aux chiens-guides, aux animaux d'assistance et aux chiens d'assistance.



Aires de service alimentaire

Un client handicapé accompagné d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance est autorisé à accéder aux aires de service alimentaire ouvertes au public, sauf si la loi l'interdit.

Les autres types d'animaux d'assistance ne sont pas autorisés à accéder aux aires de service alimentaire en raison de l'article 60 du *Règlement de l'Ontario 562* adopté en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Directives en cas d'exclusion

Si la présence d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un autre animal d'assistance est légalement interdite (voir la section Lois applicables ci-après), Brasserie Beau's All Natural proposera d'autres moyens à la personne handicapée pour accéder aux biens et aux services, dans la mesure du possible, par exemple amener son animal dans un endroit sûr et lui offrir le soutien d'un employé.

Lois applicables

Conformément au *Règlement de l'Ontario 31/05*, en vertu de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*, les animaux qui ne se destinent pas à l'abattage ou à l'euthanasie ne sont pas autorisés à pénétrer dans une zone ou pièce d'un établissement de transformation des viandes. La loi autorise toutefois les chiens d'assistance dans les zones d'un établissement de transformation des viandes où de la nourriture est servie, vendue ou offerte aux clients, de même que dans les zones où il n'y a ni animaux ni parties d'animaux et qui ne servent pas à recevoir, transformer, emballer, étiqueter, expédier, manipuler ou entreposer des animaux ou des parties d'animaux.

En vertu de l'article 60 du *Règlement de l'Ontario 562* adopté en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, les animaux sont normalement interdits dans les lieux de fabrication, de préparation, de transformation, de manipulation, de service, d'étalage, d'entreposage, de vente ou d'offre à la vente de nourriture. Les chiens-guides et chiens d'assistance sont néanmoins autorisés dans les lieux où de la nourriture est servie, vendue ou offerte à la vente. Les autres types d'animaux d'assistance ne sont cependant pas visés par cette exception.

Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens de l'Ontario : En cas de divergence entre une disposition de cette loi ou d'un règlement en application de cette loi ou de toute autre loi se rapportant aux races interdites (par exemple les pit-bulls) et une disposition d'un règlement adopté par une municipalité concernant ces races, la disposition la plus limitative relativement au contrôle ou à l'interdiction de ces races prévaudra.

Identification d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un animal d'assistance

S'il n'est pas tout à fait évident que le client utilise l'animal pour des raisons liées à son handicap, Brasserie Beau's All Natural pourrait procéder à une vérification auprès du client.



Soins et maîtrise de l'animal

Il incombe en tout temps au client accompagné d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un animal d'assistance de prendre soin de son animal et d'en avoir le contrôle.

Allergies

Si un problème de santé et de sécurité se présente, par exemple une allergie grave à l'animal, Brasserie Beau's All Natural déploiera tous les efforts raisonnables pour satisfaire les besoins de tous.

Personnes de soutien

Si un client handicapé est accompagné d'une personne de soutien, Brasserie Beau's All Natural veillera à ce que les deux personnes puissent entrer ensemble sur les lieux et à ce que le client ait librement accès à son accompagnateur.

Or il se pourrait que le nombre de places ou leur disponibilité empêche le client et la personne de soutien de s'asseoir côte à côte. Le cas échéant, Brasserie Beau's All Natural fera le maximum pour remédier à la situation, dans la mesure du raisonnable.

Dans les situations où l'on pourrait discuter de renseignements confidentiels, le client devra donner son consentement préalable à une telle discussion.

Frais d'entrée

Si Brasserie Beau's All Natural exige qu'une personne handicapée soit accompagnée d'une personne de soutien et que la personne handicapée a accepté de se faire accompagner, Brasserie Beau's All Natural n'imposera ni frais ni droits d'entrée à cette personne de soutien.

Avis de perturbation du service

Brasserie Beau's All Natural informera rapidement les clients et visiteurs si des services ou installations offerts aux clients handicapés sont touchés par une perturbation prévue ou imprévue. Des efforts raisonnables seront déployés pour fournir un préavis, chose qui pourrait néanmoins être impossible de faire dans le cas d'une perturbation de service imprévue.

Les avis indiqueront ce qui suit :

- services ou installations touchés ou indisponibles;
- motif de la perturbation;
- durée prévue;
- description des services ou solutions de rechange offerts, le cas échéant.

Les avis seront publiés sur notre site Web, au www.Beaus.ca, et près des entrées de nos espaces publics, ou par tout autre moyen raisonnable dans les circonstances.



Processus de rétroaction

Les clients et visiteurs qui souhaitent formuler un commentaire sur la façon dont Beau's fournit ses biens et services aux personnes handicapées ou sur les installations que l'entreprise met à la disposition des personnes handicapées peuvent le faire par courriel à ohyeah@Beaus.ca ou par téléphone au (866) 585-BEER. Pour les commentaires en personne, veuillez les adresser au gérant en fonction de la salle de dégustation de votre brasserie.

Beau's accusera réception de la rétroaction officiellement formulée et rendra compte des mesures prises pour régler toute question ou plainte dans un délai de cinq jours ouvrables.

4. Norme pour l'information et les communications

Beau's est résolue à communiquer avec les personnes handicapées et à leur transmettre de l'information par des moyens accessibles.

Si Beau's détermine que l'information ou la communication ne peut pas être convertie, Brasserie Beau's All Natural fournira une explication et un résumé de l'information à l'auteur de la demande.

Sites et contenu Web accessibles

Brasserie Beau's All Natural s'assurera que son site Web et son contenu Web, s'il y a lieu, est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) décrites dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, et se référera à la loi pour connaître les délais et exigences de conformité applicables.

Processus de rétroaction

Brasserie Beau's All Natural s'assurera que tous les mécanismes de rétroaction (à l'interne et à l'externe) sont mis à la disposition des clients et employés, sur demande.

Conformément aux normes pour le service à la clientèle, Brasserie Beau's All Natural fera savoir que des mécanismes de rétroaction accessibles sont en place.

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Brasserie Beau's All Natural s'assurera de fournir toute l'information en matière de sécurité et d'urgence (p. ex. procédures d'évacuation, plans d'étage, etc.) qu'elle met à la disposition du public dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, si une demande en ce sens lui est formulée.

Formats accessibles et aides à la communication

Brasserie Beau's All Natural fournira ou prendra les mesures pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées, si une demande en ce sens lui est formulée. Ces formats accessibles et aides à la communication seront fournis rapidement à la personne visée et sans frais supplémentaires.



Brasserie Beau's All Natural tiendra compte des besoins de la personne sur le plan de l'accessibilité pour bien donner suite à sa demande et la consultera pour confirmer la pertinence de la solution.

Brasserie Beau's All Natural fera savoir au public que des formats accessibles et aides à la communication sont disponibles.

Exceptions

Les normes pour l'information et les communications ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- les produits et étiquettes de produits;
- l'information ou les communications qui ne peuvent pas être converties;
- l'information dont l'organisation n'est pas responsable directement ou par le biais d'une relation contractuelle.

5. Norme pour l'emploi

À titre d'employeur qui souscrit au principe de l'égalité d'accès à l'emploi et valorise la diversité et l'inclusion à la brasserie, Beau's considère tous les candidats qualifiés pour un emploi sans égard à la race, la couleur, la religion, le sexe, la nationalité, l'âge, le handicap ou tout autre facteur protégé par la loi. Outre cet engagement, Beau's s'est donnée les normes suivantes pour s'assurer que tous les candidats, les nouveaux employés et les employés ayant un handicap bénéficient des mesures d'adaptation nécessaires et requises, autant dans le processus de recrutement que dans leur relation d'emploi.

Recrutement, évaluation et sélection

Brasserie Beau's All Natural informera les employés et le public que des mesures d'adaptation peuvent être mises à la disposition des candidats à un emploi handicapés. Les candidats seront informés du fait que ces mesures leur sont offertes sur demande pour le processus d'entrevue et d'autres méthodes de sélection. Si des mesures d'adaptation sont demandées, Brasserie Beau's All Natural consultera le candidat, puis adoptera ou fera adopter les mesures appropriées.

Les candidats sélectionnés seront informés des politiques et des mécanismes d'adaptation de la Brasserie Beau's All Natural à l'égard des personnes handicapées.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Brasserie Beau's All Natural s'assurera que les employés sont au fait des politiques de l'entreprise visant les employés handicapés et de toute modification qui pourrait y être apportée.

Si un employé handicapé lui en fait la demande, Brasserie Beau's All Natural fournira ou prendra des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de ce qui suit :

- l'information nécessaire pour faire son travail;
- l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail.



Brasserie Beau's All Natural consultera l'employé qui fait la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Plan d'intervention d'urgence sur le lieu de travail

Brasserie Beau's All Natural préparera, selon les exigences, un plan individuel d'intervention d'urgence sur le lieu de travail pour les employés handicapés. Ce plan, qui tiendra compte des défis uniques que pose le handicap de la personne et des lieux de travail, sera créé en consultation avec l'employé concerné.

Le plan sera révisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation;
- les besoins ou les plans généraux en matière d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen;
- Brasserie Beau's All Natural procède à un examen de ses politiques générales en matière d'intervention d'urgence.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Brasserie Beau's All Natural préparera et consignera des plans d'adaptation individualisés (PAI) pour les employés handicapés en procédant comme suit.

Étape 1 : Reconnaître le besoin de prendre des mesures d'adaptation.

Le besoin peut :

- faire l'objet d'une demande de l'employé par l'intermédiaire de son superviseur/supérieur ou des Ressources humaines (RH);
- être signalé par le superviseur/supérieur de l'employé, un représentant des RH ou le responsable de l'embauche.

Étape 2 : Rassembler les renseignements utiles et évaluer les besoins.

L'employé joue un rôle clé à cette étape.

- Beau's n'a pas à connaître le handicap de la personne dans le détail pour adopter des mesures d'adaptation; il lui suffit en fait de connaître les capacités de l'employé.
- Le superviseur/supérieur peut demander qu'une évaluation des capacités fonctionnelles soit réalisée, aux frais de Beau's.
- L'employé et son superviseur/supérieur évaluent les options en vue de déterminer la mesure la mieux adaptée.
- On pourrait aussi faire appel à un expert de l'externe, aux frais de Beau's.
- L'employé peut demander à un collègue de le représenter.

Étape 3 : Rédiger le plan d'adaptation individualisé (PAI) officiel.

Quand les mesures d'adaptation qu'il est approprié de prendre sont déterminées, elles sont mises par écrit sous forme de plan officiel qui fait état de ceci :



- les formats accessibles et aides à la communication fournis, s'il y a lieu;
- les mesures d'urgence au travail nécessaires, s'il y a lieu;
- toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

La confidentialité des renseignements de l'employé sera protégée en tout temps. Les plans d'adaptation seront uniquement communiqués aux personnes qui ont besoin de l'information pour appliquer ou faire appliquer le plan, et seulement dans la mesure nécessaire.

Si Beau's refuse de prendre une mesure d'adaptation, elle justifiera son refus auprès de l'employé.

Étape 4 : Déployer le PAI, surveiller son application et le réviser.

L'employé et son superviseur/supérieur vérifient si la mesure d'adaptation est efficace, c'est-à-dire si elle résout bien la problématique.

- La révision officielle du plan aura lieu selon le calendrier convenu dans le PAI.
- Le PAI sera modifié si l'employé change de lieu de travail ou de poste.
- Le PAI fera aussi l'objet d'une révision si la nature du handicap de la personne change.

Si les mesures d'adaptation ne conviennent plus, l'employé et son superviseur/supérieur peuvent travailler ensemble à rassembler les renseignements pertinents et à réévaluer les besoins de l'employé afin que Beau's offre la meilleure solution d'adaptation possible (étape 2).

Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels, et réaffectation

Brasserie Beau's All Natural tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés dans le cadre de ses processus de gestion du rendement, de ses occasions de perfectionnement et d'avancement professionnels et de ses procédures de réaffectation.

Les plans d'adaptation individualisés seront aussi consultés, tel que requis.

Retour au travail

Brasserie Beau's All Natural procédera de la façon suivante pour soutenir ses employés absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation pour reprendre le travail.

Étape 1 : Entamer le processus de retour au travail.

- L'employé signale qu'il doit partir en congé d'invalidité à son superviseur/supérieur ou aux Ressources humaines (RH).

Étape 2 : Prendre contact et rester en communication avec l'employé en congé.

- Rôles du représentant des RH ou du superviseur/supérieur :
 - Communiquer régulièrement avec l'employé, si ce dernier y a consenti.



- Fournir à l'employé les renseignements pour le retour au travail, s'il y a lieu.
- Surveiller les progrès de l'employé jusqu'à ce qu'il soit apte au travail.
- Rôles de l'employé :
 - Aller chercher les soins médicaux appropriés et suivre son traitement.
 - Informer le représentant des RH de ses progrès.
 - Communiquer au prestataire de soins de santé les renseignements pour le retour au travail.
- Rôles du prestataire de soins de santé :
 - Offrir un traitement approprié et efficace à l'employé.
 - Fournir les renseignements exigés sur les capacités fonctionnelles de l'employé, s'ils sont demandés.

Étape 3 : Préparer un plan de retour au travail.

- L'employé, le représentant des RH, le supérieur/superviseur et le prestataire de soins de santé, au besoin, préparent ensemble un plan officiel de retour au travail qui fera partie du PAI, s'il y a lieu.
 - Si l'employé ne présente pas de limitations fonctionnelles résiduelles, il reprend son poste habituel sans mesures d'adaptation.
 - Si l'employé présente des limitations fonctionnelles temporaires, il reprend le travail dans un cadre temporairement adapté, ou il est affecté à une autre fonction temporairement.
 - Si l'employé présente des limitations fonctionnelles permanentes, il reprend le travail dans un cadre adapté permanent, ou il est réaffecté à un autre poste de façon permanente.

Étape 4 : Surveiller et évaluer le processus de retour au travail.

- L'employé, le superviseur/supérieur et le représentant des RH surveillent et évaluent le processus de retour au travail régulièrement, jusqu'à sa conclusion.
- Si l'employé éprouve des difficultés, le plan de retour au travail est modifié de façon à les régler.

6. Norme pour la conception des espaces publics

Brasserie Beau's All Natural doit désormais tenir compte de l'accessibilité dans la conception des espaces publics, qu'il s'agisse de nouveaux aménagements ou de réaménagements. À cette fin, Beau's s'assurera que les voies de déplacement extérieures, le stationnement accessible et les éléments de service respectent les actuelles exigences de la norme pour la conception des espaces publics (Normes d'accessibilité au milieu bâti). Beau's doit également assurer l'entretien et la rénovation des espaces publics, s'il y a lieu, en prévoyant dans son plan pluriannuel en matière d'accessibilité des procédures d'entretien préventif et d'urgence des éléments d'accessibilité des espaces publics, de même que des procédures à appliquer en cas de perturbation temporaire touchant des éléments d'accessibilité requis aux termes de cette disposition.



7. Révision

Brasserie Beau's All Natural révisera régulièrement la présente politique pour s'assurer qu'elle demeure conforme aux pratiques courantes de l'entreprise et aux lois. Toute politique qui ne respecte pas ou qui ne valorise pas la dignité et l'indépendance des personnes handicapées sera modifiée, voire éliminée.